



PREFECTURE DE L'ISERE

ARRETE PREFECTORAL

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport, notamment l'article L.212-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-10 et L.227-11,

Vu le décret 2002-571 du 22 Avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 Juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 28 et 29,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02162 du 23 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère,

Considérant la demande expresse de l'association,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Est agréée en qualité d'association de jeunesse et d'éducation populaire l'association suivante :

N° AGREMENT	Nom de l'association	Adresse de l'association
38.10.188	Collectif Sauvons le Climat (S.L.C.)	49, rue Séraphin Guimet 38200 Vizille

ARTICLE 2. – Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 28 Juin 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental


Bruno BETHUNE

Pour ampliation à :
Monsieur le Président